



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SAINT-CALIXTE

*Grandir
de Cœur,
des Collines*

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT N°772-2025

Avis est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, que le conseil de la municipalité de Saint-Calixte a adopté, le 10 mars 2025, le règlement numéro 772-2025, abrogeant le règlement d'emprunt # 648-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 258 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues 4 X 4 avec équipements à neige (benne basculante 4 saisons, chasse-neige réversible, aile de côté) pour le service des travaux publics

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 17 mars 2025 conformément à la loi.

Ce règlement a été approuvé le 23 avril 2025, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la loi.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Saint-Calixte situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Calixte ou sur le site internet au www.saint-calixte.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

DONNÉ À SAINT-CALIXTE CE 1^{ER} JOUR DE MAI 2025.

LIETTE MARTEL
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Liette Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Calixte certifie sous mon serment d'office avoir fait afficher le présent avis de promulgation en regard du Règlement 772-2025, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, soit au bureau de la Municipalité et à la salle d'art Guy St-Onge et sur le site internet le 1^{er} mai 2025.

En foi de quoi je donne le présent certificat ce 1^{er} jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-cinq.



**LIETTE MARTEL
DIRECTRICE GÉNÉALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**